



Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 013-211300637-20230208-13_2023-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°13-2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Engagement de la commune de Miramas au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » pour la période 2023-2025

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Engagement de la commune de Miramas au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » pour la période 2023-2025

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Elle permet de nous nourrir, de nous soigner et nous assure un cadre de vie agréable et attractif mais elle est aujourd'hui menacée.

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver dans l'ensemble des territoires. « Territoires engagés pour la Nature » est un dispositif national, animé en région par l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ARBE) et piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la DREAL, l'Agence de l'eau et la Région Sud.

Il a pour objectif d'accompagner et de valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

Il vise à promouvoir le développement d'actions de préservation et de valorisation de la biodiversité sur 3 ans dans tous les champs de compétences de la collectivité à travers la planification, l'aménagement, la gestion des espaces verts et de nature et la sensibilisation et l'éducation des publics.

Pourquoi s'engager ?

- Pour obtenir une reconnaissance nationale, régionale et locale pour 3 ans et profiter d'une meilleure visibilité de ses projets.
- Pour bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires pour le montage de projets et développer de nouvelles connaissances et compétences en matière de biodiversité.
- Pour intégrer le "club des engagés" en Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de bénéficier de ressources, d'outils mutualisés et de partage d'expériences.
- Pour bénéficier de prérequis facilitant certains financements publics.

La ville souhaite s'engager dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » pour les trois prochaines années (2023-2025) et valoriser ses actions en faveur de la biodiversité (Nature en ville, désimperméabilisation des cours d'écoles, aménagements ...).

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'engagement de la commune au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » pour 2023-2025 auprès de l'ARBE et de l'OFB ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches pour engager la commune dans le dispositif et à signer tous les documents correspondants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-13_2023-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » pour 2023-2025 auprès de l'ARBE et de l'OFB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr